

**Cahier des charges pour l'appel à candidatures relatif à la création et à la gestion d'une plate-forme départementale d'appui aux professionnels de santé pour la coordination des parcours de santé complexes en Eure-et-Loir**

## **ACTIVITE**

**Plate-forme territoriale d'appui (PTA) aux professionnels de santé pour la coordination des parcours de santé complexes en Eure-et-Loir**

## **PUBLICS CONCERNES**

**Professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux dont en priorité les professionnels de santé de premier recours**

## **CIBLE**

Population en situation complexe, sans critère d'âge

## **TERRITOIRE CIBLE ET DELAIS DE MISE EN OEUVRE**

Le département d'Eure-et-Loir

Le dispositif doit entrer en fonctionnement le 1<sup>er</sup> décembre 2019

## **BASE REGLEMENTAIRE**

- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 74)
- Le décret d'application n°2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes

## **RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

Guides édités par l'ANAP :

- « Organisations territoriales au service de la coordination » - tome 1 (septembre 2017) et tome 2 (avril 2018)
- « Système d'information territorial pour le parcours et la coordination » - tome 1 (novembre 2016) et tome 2 (avril 2017)

## **FINANCEMENT**

300 000 €

## 1/ CONTEXTE ET OBJECTIFS

### ⇒ 1.1 Contexte

#### - **Contexte national**

L'augmentation du nombre de patients atteints de pathologies chroniques et pluri-pathologies, la montée de la dépendance liée à l'âge ou au handicap, l'isolement et les problématiques sociales dans un environnement économique contraint peuvent rendre nécessaire une optimisation de la gestion des parcours de santé des patients en situation complexe.

L'organisation des parcours des patients à partir des soins de premier et second recours est ainsi devenue un des enjeux majeurs identifiés dans le cadre de la Stratégie Nationale de Santé, qui fait des parcours de santé une priorité. Le rôle du médecin généraliste de premier recours est primordial et est au centre de la coordination des soins. Il a la responsabilité « d'orienter ses patients, selon leurs besoins » et de « s'assurer de la coordination des soins nécessaire à ses patients » (article L.4130-1 du code de la santé publique). C'est dans ce cadre que depuis plusieurs années, les textes législatifs et réglementaires évoluent afin d'aider le médecin généraliste mais également l'ensemble des professionnels de santé à mieux coordonner le parcours de patients complexes sans distinction d'âge et de handicap en vue de fluidifier sa prise en charge et son accompagnement.

Ces évolutions ont été marquées par des temps forts portant sur l'évolution des dispositifs de coordination et la structuration des soins de proximité :

- ainsi, les travaux sur la réorientation des réseaux de santé vers une coordination des soins plus polyvalente et élargie, inscrite dans le Guide méthodologique de la DGOS d'octobre 2012 : « Améliorer la coordination des soins : Comment faire évoluer les réseaux de santé »,
- l'article 74 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de la Loi de Modernisation de notre Système de Santé (LMSS) créant la notion de plateforme d'appui « chargée d'organiser l'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes pour lesquels l'intervention de plusieurs catégories de professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux, est nécessaire en raison de leur état de santé ou de leur situation sociale » ;
- le décret d'application n°2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes précisant la structuration des dispositifs de coordination d'appui à travers l'identification d'un opérateur « coordonnant les coordinations existant sur un territoire », point d'entrée aux besoins d'appui polyvalent ;
- le Plan « Ma santé 2022 » précisant que les Plateformes Territoriales d'Appui – PTA - devaient émerger de la fusion de l'ensemble des dispositifs d'appui à la coordination des cas complexes (réseaux, MAIA, ...) et être placées au service du réseau territorial de proximité (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé et hôpitaux de proximité).

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent « Appel à candidatures ».

#### - **Contexte régional**

La Région Centre-Val de Loire connaît une démographie médicale insuffisante, un vieillissement important de sa population et une augmentation de patients atteints de pathologies chroniques. De nombreux dispositifs de coordination sont présents sur le territoire et sont des relais auprès des professionnels pour assurer une continuité des soins et des accompagnements. Cependant, la multiplicité des dispositifs de coordination en fonction des publics pris en charge et des zones d'intervention, thématiques et géographiques, et l'absence de clarté dans les missions de chacun mettent en difficulté les professionnels et les usagers.

Une nouvelle organisation sur les territoires s'impose. L'enjeu de la Plateforme Territoriale d'Appui - PTA - est ainsi d'accompagner une offre lisible, cohérente et intégrée accessible à tout professionnel qui a besoin d'un appui pour la gestion du parcours des personnes jugées en situation complexe. Elle n'a pas vocation à se surajouter aux dispositifs de coordination mais bien d'aller vers une convergence des dispositifs de coordination afin d'offrir un meilleur service aux professionnels sanitaires, médico-sociaux et sociaux en facilitant la qualité et l'efficacité des parcours et d'assurer l'équité territoriale de service.

Cette nouvelle organisation nécessite une évolution des pratiques (nouvelles compétences/référentiels métiers) et technologique (systèmes d'information et outils collaboratifs facilitant la concertation et la

coordination des professionnels sanitaires, médico-sociaux et sociaux, de manière sécurisée) pour mieux répondre aux attentes des professionnels et aux besoins des patients.

Les fonctions d'appui aux professionnels qui peuvent prendre la forme d'une plate-forme territoriale d'appui – PTA - ont pour objectif de venir en soutien des professionnels qui ont besoin de recourir à des compétences complémentaires sanitaires, médico-sociales et sociales afin de trouver des solutions concrètes pour faciliter la prise en charge et l'accompagnement des patients en situation complexe, quels que soient l'âge, la pathologie ou le handicap de la personne.

Les PTA apportent cet appui aux professionnels en mettant en cohérence et en articulant l'ensemble des acteurs en charge de la santé dans le territoire. Elles ne se substituent pas aux professionnels effecteurs du territoire mais interviennent sur demande d'un professionnel, en lien avec le médecin traitant

La PTA concourt notamment par ses actions à offrir une réponse globale, harmonisée et continue aux demandes des professionnels par une démarche de coordination des acteurs du territoire afin de :

- Informer et orienter les professionnels de santé vers les ressources du territoire,
- Faciliter l'accompagnement et la prise en charge des patients en situation complexe,
- Favoriser le maintien de la personne à domicile, éviter les ruptures de parcours et prévenir les hospitalisations inutiles ou évitables.

#### - **Contexte départemental**

Pour répondre à ce besoin d'appui, l'ARS Centre – Val de Loire a initié en Eure-et-Loir en 2016 une double réflexion :

- une première réflexion autour de la mutualisation des trois Réseaux de santé d'Eure-et-Loir : l'objectif était de parvenir à un réseau unique poly-thématique ;
- une deuxième réflexion autour de la notion de fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes.

Cette double réflexion a ainsi permis de calibrer les missions attendues de la future PTA d'Eure-et-Loir, objet du présent cahier des charges.

#### ⇒ **1.2 Missions**

L'objectif est de créer et de gérer une plate-forme départementale d'appui aux professionnels de santé pour la coordination des parcours de santé complexes en Eure-et-Loir organisée autour de trois missions conformes au décret n°2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes :

1 - L'information et l'orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire : il s'agira d'informer et d'orienter les professionnels de santé vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire avec l'aide de ressources documentaires (annuaires, ROR,..). Par exemple, les demandes pourront concerner une recherche de coordonnées d'établissements ou de professionnels, un accès direct pour solliciter une expertise médicale ou un accompagnement social, ... Cette mission implique une bonne connaissance du territoire et des ressources disponibles.

L'outil de référence en région est le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR).

2 - L'appui à l'organisation des parcours complexes, pour une durée adaptée aux besoins du patient. Cette mission comprend :

- L'évaluation sanitaire et sociale de la situation et des besoins du patient ainsi que la synthèse des évaluations ;

- L'appui à l'organisation de la concertation pluri-professionnelle ;
- La planification de la prise en charge, le suivi et la programmation des interventions auprès du patient, dont l'organisation des admissions et des sorties des établissements, en veillant à favoriser le maintien à domicile ;
- L'appui à la coordination des interventions autour du patient.

Pour assurer cette mission d'appui à la coordination de parcours complexes, il s'agira de :

- soutenir les professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux en les accompagnant dans le traitement des problématiques complexes de leurs patients avec l'appui des différents partenaires ayant une mission de repérage et d'évaluation ;
- coordonner le repérage et l'évaluation sanitaire et sociale de la situation et des besoins des patients en situation complexe, en favorisant les évaluations conjointes pour éviter des doublons.

Dans ce cadre, la PTA devra, en lien avec les effecteurs du territoire :

- ⇒ mettre en place une primo-évaluation (analyse de la situation complexe, repérage des points bloquants, identification des démarches déjà engagées, ...)
- ⇒ faire une synthèse de l'évaluation en intégrant le projet de vie du patient et ou de l'entourage
- ⇒ identifier si la problématique est principalement sociale ou d'une autre nature afin de permettre l'orientation de la situation
- ⇒ coordonner et planifier les actions à mettre en œuvre et les acteurs à mobiliser auprès du patient
- ⇒ appuyer l'organisation de la concertation pluri-professionnelle
- ⇒ mettre en place, si besoin, un plan d'actions, son suivi et/ou sa réévaluation
- ⇒ mobiliser si besoin une expertise spécifique (psychiatrique, gérontologique, éducation thérapeutique...)
- ⇒ faire un retour vers le demandeur et, obligatoirement, le médecin traitant.

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'aujourd'hui, des dispositifs de coordination de situations de personnes handicapées ou âgées existent sur le territoire et sont essentiellement portées par le Conseil Départemental (MDA, MAIA) : il n'appartiendra pas au futur gestionnaire de la PTA de réaliser en direct ces missions qui doivent être poursuivies par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Le gestionnaire de la PTA aura essentiellement pour tâche d'assurer un relais auprès de ces dispositifs. Il devra être en capacité de mettre en place une véritable articulation avec la MDA afin d'éviter les ruptures de parcours.

3 - Le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination : cette mission comprend notamment la diffusion d'outils pour le repérage et l'évaluation des situations complexes, l'aide à l'élaboration et la diffusion de protocoles pluri-professionnels. L'objectif est de proposer :

- une offre de formation / information aux professionnels de santé
- un soutien pour le développement de projets émanant de professionnels de santé.

Cette mission implique :

- une diffusion d'outils pour le repérage et l'évaluation des situations complexes,
- un soutien à la pratique professionnelle (exemples : diffusion de bonnes pratiques, interconnaissance des rôles et missions des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux susceptibles d'être concernés)
- et la mise en place de pratiques coordonnées et pluridisciplinaires autour du patient.

Comme indiqué précédemment, le futur gestionnaire de la PTA n'assurera pas directement l'ensemble des missions d'information, d'orientation, de coordination et de soutien des professionnels ; le gestionnaire de la PTA ne disposera en effet ni des ressources humaines ni de la légitimité juridique pour accomplir toutes ces missions. Selon les cas, il devra faire appel aux dispositifs ad hoc.

Il y a lieu de bien distinguer la PTA et son gestionnaire :

- la PTA est un dispositif départemental auquel contribueront la plupart des acteurs sociaux, sanitaires et médico-sociaux du département ;
- le gestionnaire de la PTA est la structure chargée d'administrer la plate-forme ; il disposera pour cela d'une équipe pluridisciplinaire qui recevra en première intention les demandes des professionnels de santé ; cette équipe sera ensuite chargée de repérer les ressources adéquates pour répondre aux professionnels de santé et d'organiser la coordination des parcours complexes.

En synthèse, le gestionnaire de la PTA sera le garant de la bonne organisation départementale de ces missions d'appui aux professionnels de santé et l'instance de recours privilégiée de ces derniers. Par ailleurs, compte tenu des missions portées par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (gestion de la Maison Départementale de l'Autonomie et des MAIA), une attention particulière sera portée dans l'examen des candidatures sur le modèle conventionnel prévu par le candidat avec le Conseil Départemental et l'inscription des ressources de ce dernier dans la PTA.

## 2/ TERRITOIRE CIBLE

L'appel à candidatures cible l'ensemble du département d'Eure-et-Loir. Aucune candidature restreignant ou étendant le périmètre départemental ne sera étudiée.

## 3/ PORTEURS

Les porteurs de projets peuvent être des acteurs des secteurs sanitaires, sociaux ou médico-sociaux. Néanmoins, conformément au décret du 4 juillet 2016 susmentionné, une priorité sera donnée aux initiatives des professionnels de santé de ville, aux équipes de soins primaires et aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé.

Le porteur devra proposer un projet de PTA polyvalent, sans distinction d'âge ni de handicap.

## 4/ FINANCEMENT

Dans le cadre de cet appel à candidatures, l'ARS Centre-Val de Loire dispose d'une enveloppe pérenne via le Fonds d'Intervention Régional (FIR) de 300 000 € en année pleine de fonctionnement.

Les projets présentés devront être compatibles avec l'enveloppe allouée.

Un état de la consommation de l'enveloppe à 6 mois de fonctionnement devra être transmis à l'ARS.

Les candidats devront élaborer un budget prévisionnel, qui pourra comprendre, outre les frais de structure, la budgétisation de l'équipe pluridisciplinaire de la PTA.

Un CPOM sera établi entre l'ARS et l'opérateur désigné pour gérer la plateforme.

## 5/ INDICATEURS – ENQUETE – EVALUATION - GOUVERNANCE

### Indicateurs - enquête

Le porteur devra s'engager à répondre à toutes demandes d'indicateurs ou d'enquête.

Un rapport annuel qualitatif d'activité sera également transmis à l'ARS.

### Evaluation

Les modalités d'évaluation du projet devront être précisées dans le dossier présenté par le porteur de projet.

Ces critères d'évaluation devront porter sur :

- l'optimisation du parcours de santé du patient, notamment les modalités selon lesquelles la PTA contribue à fluidifier le parcours des patients, éviter les ruptures, favoriser le maintien à domicile en évitant les hospitalisations et ré hospitalisations ;
- l'organisation et les pratiques des professionnels, notamment les modalités selon lesquelles la PTA modifie les pratiques des professionnels et leur permettent d'acquérir des nouvelles compétences et savoir-faire en termes d'organisation des parcours ;
- l'efficacité médico-économique, notamment les modalités selon lesquelles la PTA contribue à l'efficacité médico-économique du système de santé, en rendant un service de qualité aux patients et aux professionnels, à moindre coût ;
- une évaluation de la satisfaction des usagers, des aidants naturels et professionnels pourra compléter ces données.

L'évaluation sera transmise annuellement au Conseil Territorial de Santé d'Eure-et-Loir et à l'ARS Centre-Val de Loire.

#### - **Gouvernance**

Un Comité stratégique ad hoc composé :

- de la Fédération des URPS,
- des CPTS d'Eure-et-Loir,
- de la Maison Départementale de l'Autonomie d'Eure et Loir,
- d'un représentant du secteur médico-social,
- du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- du GHT « HOPE » - Hôpitaux Publics d'Eure et loir,
- d'un représentant des usagers,
- d'un représentant de l'hospitalisation privée,
- et de l'ARS,

se réunira 2 à 3 fois par an, afin d'appuyer le porteur de la PTA.

Ce Comité stratégique participera à la détermination de la stratégie de la PTA et au suivi de sa mise en œuvre.

Le Comité stratégique sera également en charge de réguler les positions institutionnelles de nature à influencer le fonctionnement de la PTA et être force de proposition auprès de l'ARS afin d'arrêter les objectifs fixés à la PTA lors du CPOM ARS/PTA.

Le porteur devra se rendre disponible pour l'ensemble des réunions du Comité stratégique.

L'ensemble des missions du Comité stratégique seront définies lors de sa première séance.

## **6/ CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

La PTA s'inscrit dans une démarche de guichet unique et doit permettre d'une part, de créer du lien entre l'ensemble des dispositifs existant en Eure-et-Loir et, d'autre part, de fournir à tout endroit du département une réponse harmonisée et adaptée aux besoins des professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours et aux patients notamment en utilisant les capacités évaluatives médico-sociales, sociales et sanitaires présentes sur le territoire (guichet intégré MAIA pour les personnes âgées, SAMSAH, travailleurs sociaux de la MDA, ...). Sur cette base ainsi qu'au regard des éléments de cadrage mentionnés supra, il est attendu des porteurs de projet que le dossier présenté comporte les informations suivantes :

- les modalités de l'organisation envisagée afin d'orienter le patient en situation complexe vers les acteurs du département les plus à même de répondre à ses besoins. Ainsi, le projet définira :
  - o les services offerts, notamment en matière de fluidité du parcours du patient, d'organisation des admissions et sorties d'hospitalisation, afin d'éviter les ré-hospitalisations, de faciliter la sortie d'hospitalisation et de permettre le maintien à domicile,
  - o le rôle de l'opérateur,
  - o les modalités selon lesquelles l'opérateur rend compte de son action aux acteurs du système de santé concernés,
  - o le schéma cible d'organisation de la PTA et les étapes de sa mise en place,
  - o la ou les composantes identifiées,

- o les partenaires identifiés,
- o les modalités d'élaboration du guichet intégré prenant en compte les dispositifs déjà existants,
- o le budget prévisionnel.

- la mise en place d'une gouvernance équilibrée et dans la mesure du possible partagée entre les secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- la complémentarité avec des dispositifs existants sur le département,
- l'utilisation d'outils de liaison entre les acteurs, et notamment d'outils existants lorsqu'ils ont été mis en place dans le département.

La PTA sera également doté d'un Système d'information (SI) partagé. Ce SI sera en conformité avec les orientations régionales et les choix à venir dans le cadre des services numériques d'appui à la coordination en santé (SNACs) et le programme E-parcours du Ministère des Solidarités et de la Santé. Le dossier présenté par le candidat présentera une perspective de ce Système d'information.

## **7/ DELAIS, MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Les dossiers de candidature (**2 versions papier et une sous forme dématérialisée (clé USB)**) devront être transmis en une seule fois, **avant le 03/09/2019 (cachet de la Poste faisant foi)**, en langue française, en double enveloppe cachetée avec la mention « Appel à candidatures PTA 28 » à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Délégation Départementale d'Eure-et-Loir  
15, place de la République  
28019 CHARTRES Cedex

Ils seront :

- envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception (date et heure de réception faisant foi)
- ou remis directement sur place contre récépissé au plus tard le 02/09/2019 avant 15 heures (date et heure de réception faisant foi)

**Les dossiers ne respectant pas les consignes ci-dessus de présentation, de forme et de délai de transmission ne seront pas recevables.**

Si besoin, les candidats pourront demander des précisions à caractère général par messagerie à l'adresse électronique suivante : [ARS-CVL-DD28-UNITE-HOSPITALIERE@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-DD28-UNITE-HOSPITALIERE@ars.sante.fr)

## **8/ MODALITES DE SELECTION DU PROJET**

Les dossiers déposés seront étudiés au regard des critères suivants :

- la connaissance du territoire et de ses ressources ;
- l'articulation entre les différents acteurs du système de santé, avec les dispositifs du territoire, et plus particulièrement le conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- la pertinence de l'organisation et des actions proposées au regard des missions des PTA et des attentes en matière de parcours des patients en situation complexe ;
- la mise en place d'un guichet intégré ;
- l'expérience du candidat en matière d'outils de suivi et de coordination ;
- les modalités de gouvernance proposées et l'inscription de celle-ci dans les instances de gouvernance déjà existantes sur le territoire ;
- les modalités d'évaluation des actions conduites.